



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

**portant révision des statuts de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon**

Pôle soutien  
aux collectivités locales

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre du Mérite**

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L.5214-16 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et mettre à jour les statuts de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon ;

## ARRETE

**Article 1.** Les statuts de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon (CCHVO) sont modifiés ainsi qu'il suit (article 6) :

### 6.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 6.1.1. En Matière d'aménagement de l'espace

1

Sous-Préfecture de LURE  
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18  
Courriel : sp-lure@haut-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

- ♦ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ♦ Prise de compétence « schéma de cohérence territoriale » (SCOT) ;
- ♦ Plan Local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.

#### 6.1.2. En Matière de développement économique

- ♦ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- ♦ Création, aménagement, promotion, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ♦ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ♦ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### 6.1.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

(missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

- 1<sup>o</sup>) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>o</sup>) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>o</sup>) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>o</sup>) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des informations boisées riveraines .

6.1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 6.2. - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 6.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 6.2.2. Politique du logement et cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6.2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

6.2.4. Action sociale d'intérêt communautaire.

6.2.5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

6.2.6. Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 6.3. COMPETENCES FACULTATIVES

- ♦ Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les compétences suivantes : contrôle (obligatoire), réhabilitation, entretien (optionnelle) ;
- ♦ Elaboration et mise en œuvre du programme global de développement et de systèmes de gestion du territoire communautaire: chartes, contrat de développement, participation dans le cadre de conventions à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire d'un Pays et d'un contrat de pays ;
- ♦ Opérations Grand Site sur le Ballon d'Alsace ;
- ♦ Etude, mise en place et mise à jour d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ♦ Maîtrise des énergies renouvelables liées à l'éolien dans le cadre de la définition de zones de Développement de l'Éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal ;
- ♦ Soutien au développement d'une filière bois ;
- ♦ Soutien au projet de mise en réseau des bibliothèques existantes dans le cadre de la loi du 13 août 2004 sur le périmètre de la communauté de communes par une mise en commun des fichiers d'ouvrage ;
- ♦ Gestion et animation des pôles d'activité multimédia existants dans le cadre de la loi du 13 août 2004 ;
- ♦ Participation financière aux événements culturels ayant une dimension intercommunale, notamment Musique et Mémoire ;
- ♦ En matière d'aménagement numérique :
  - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
  - La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
  - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
  - L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
  - L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
  - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
  - L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
  - La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
  - Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
  - Toute réalisation d'études intéressant son objet ;
- ♦ Etudes sur les possibilités de développement des énergies renouvelables ;
  - ♦ Dynamisation d'espaces projets intercommunautaires : mutualisation de moyens techniques et financiers par le biais de convention, pour la réalisation d'études et/ou projets en collaboration avec d'autres communauté de communes s'inscrivant dans une logique de cohérence territoriale et décidés par le conseil communautaire.
  - ♦ Autre mission de la protection et gestion des milieux aquatiques :
    - 6°) La lutte contre les pollutions ;
    - 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
    - 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
    - 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.

De manière globale, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérences avec les orientations de développement de la communauté de communes.

#### 6.4. HABILITATION STATUTAIRE

- ♦ Transport et déplacements :
  - Organisation et gestion des transports urbains et périurbains par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
  - Aménagement, entretien et gestion du mobilier urbain ayant trait à cette compétence transport: arrêt de bus, signalétique, marquage au sol ;
  - Organisation et gestion d'un service de transport à la demande (TAD) par convention de délégation avec l'autorité Organisatrice de la Mobilité ;
  - Organisation et gestion d'un service de transport scolaire par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

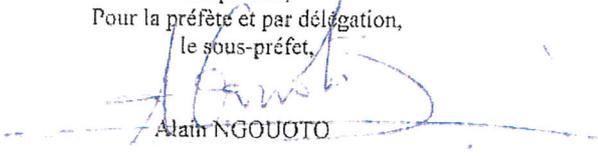
La communauté de communes se réserve la possibilité de relier par transport à la demande des communes extérieures à son périmètre, dès lors que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 3. Le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 18 DEC. 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,

  
Alain NGOUOTO